

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 avril 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire, mairesse	
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Sébastien Côté, maire suppléant.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1370**

Rés. N° 2025-412 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1370** décrétant des travaux au centre communautaire du quartier de Rollet pour un montant de 912 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 912 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1370**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des travaux au centre communautaire du quartier de Rollet ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 14 mars 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....912 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 912 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 912 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière

**RÈGLEMENT N° 2025-1370**

**Annexe «1»**

**IMMEUBLES 2025**

**Centre communautaire Rollet**

**Numéro de projet : IM21-036**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Enveloppe</b>				
	Construction des planchers	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Toitures et parapets	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Escalier et galerie	forfait	1	65 500 \$	65 500 \$
	Mur extérieur	forfait	1	34 500 \$	34 500 \$
	Fenêtres extérieures	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Portes extérieures	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>159 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Intérieur</b>				
	Cloisons	forfait	1	36 500 \$	36 500 \$
	Portes intérieures	forfait	1	32 000 \$	32 000 \$
	Finis muraux	forfait	1	18 500 \$	18 500 \$
	Revêtement de sols	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Finis des plafonds	forfait	1	58 000 \$	58 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>157 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Démolition</b>				
		forfait	1	79 000 \$	79 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>79 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Équipements</b>				
		forfait	1	40 500 \$	40 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>40 500 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Électrique/mécanique</b>				
		forfait	1	145 000 \$	145 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>145 000 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Installation septique</b>				
	Achat et installation d'une nouvelle fosse	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Installation d'un système de pompage	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Travaux de réfection	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Travaux civil, électricité, etc.	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>114 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>695 000 \$</b>
	Services professionnels				55 000 \$
	Contingence de construction (+/- 10%)				69 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				40 873 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				51 627 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>912 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 14 mars 2025